

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 À 17 HEURES 30**

Le vingt deux novembre deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 28  
Membres votants : 32

Date de convocation : 15 novembre 2016  
Secrétaire de séance : M Jean René LAFAYE

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Robert OSSEDAT
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTYERY

Absents représentés :

- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à M Robert OSSEDAT,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTYERY.

Excusés non représentés :

- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),

Invités présents :

- Mme Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière communautaire),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 28 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean René LAFAYE, délégué de la commune de Ferrières su Sichon, est désigné.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 20 septembre 2016,
- Application de l'article L.5211-10 du CGCT, délégation au bureau information, Emprunt bâtiment ZA Mornier II.
- Fusion CCMB – VVA information, Protocole financier, Charte de développement territorial solidaire.
- CAO du 15/11/2016, Marché Portage de repas 2017, Marché gestion Halte-garderie et ram 2017.
- Plan d'eau de St Clément : vente des parcelles de l'accrobranche,
- Demande de location bâtiment A rue R. Degoulange – Thérapeute acupuncteur,
- Atelier PER II ZA de Mornier Bail à la Société TOUTENBOIS,
- ZA de Mornier bâtiment I demande de travaux de Monsieur TARTARIN,
- Inventaire de la CCMB information,
- Admission en non valeurs et créances éteintes,
- ATDA décision de retrait,
- Dossiers subventions versements et engagements programme « habiter mieux »,
- Questions diverses :
  - Information Invitation Mme BENOIT Conseillère Régionale AURA le 1<sup>o</sup> décembre,
  - Information Invitation Repas avec les élus de VVA le 8 décembre.

L'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

### **1. Approbation du compte rendu du 20 septembre 2016.**

Lecture faite, sans autres remarques, le compte-rendu du 20 septembre 2016 est adopté **à l'unanimité**.

### **2. Application de l'article L.5211-10 du CGCT, délégation au bureau information.**

M.SZYPULA, Président, informe l'assemblée de la délibération N°2016-56 prise en bureau communautaire du 18 octobre 2016.

Réalisation d'un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour financer la construction de l'atelier du PER II en zone d'activités de Mornier aux conditions suivantes : durée de 15 ans, au taux fixe équivalent de 0,88%, échéances annuelles, avec 1<sup>er</sup> annuité réduite, frais de dossier de 100 euros, coût total des intérêts de 7 164,31 €.

Cette communication ne fait l'objet d'aucune observation.

### **3. Fusion CCMB – VVA information.**

M CHABLE donne lecture des projets de Protocole financier et de Charte de développement territorial solidaire transmis à chaque délégué et présentés à l'ensemble des élus des 38 communes concernés par la fusion le samedi 19 novembre dernier.

Ces documents devront être approuvés par les conseils communautaires des deux communautés en décembre et seront soumis aux votes de l'ensemble des conseils municipaux.

Le cadre du protocole financier est le suivant :

- I. Les relations financières entre le nouvel EPCI et les communes membres
  - A. Incidences fiscales et financières
  - B. Les modalités de détermination des attributions de compensation
- II. Les conditions de reprise des dettes des EPCI préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables
  - A. Les formules d'amortissement
  - B. Les procédures comptables
- IV. Les principes de solidarité financière et fiscale à l'échelle du nouveau territoire

Ce document rendu obligatoire par l'article 40 de la loi de finances rectificative de 2012, devra être actualisé au vu des derniers éléments de fiscalité relatifs à l'année 2016 connus début décembre.

Certains sujets sont abordés plus en détails.

Les modalités de calculs des attributions de compensation (AC) reversées aux communes : l'année fiscale 2016 en référence, le transfert de la part de l'ancienne TH départementale au nouvel Epci, le système de maintien du montant des AC en cas de fermetures ou de nouvelles implantations d'entreprises postérieures à 2016...

Les principes de solidarité financière et fiscale existants au sein de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier qui seront étendu et aménagés dans le cadre du nouvel EPCI, afin de répondre au mieux aux besoins des communes membres. Il s'agit de soutenir les projets d'investissements des communes tout en valorisant certaines actions de développement concourant à l'attractivité du territoire et à la qualité du service public local par l'intermédiaire de fonds de concours aux communes membres et du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT).

Le projet de Pacte fiscal et financier (PFF) qui devra être validé entre la future Communauté d'agglomération et les 38 communes au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 afin de concrétiser la volonté politique d'une répartition solidaire des richesses et des charges existantes sur le territoire. Ce PFF se matérialisera par la confirmation de l'attribution de fonds de concours aux communes, mais aussi par une réflexion sur la prise en charge du prélèvement FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) ou bien encore sur des transferts de fiscalité entre communes et EPCI.

La charte de développement territorial solidaire, document non obligatoire, voulu pour formaliser les enjeux liés à la fusion, les engagements réciproques et la méthodologie de travail partagée au service de l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Elle a pour objet de garantir une représentation équilibrée du territoire et une gestion vertueuse de ses moyens en :

- affirmant un niveau de services à la population adapté à chaque typologie de territoire,
- poursuivant les efforts de rationalisation de la dépense publique et contenant la pression fiscale,
- garantissant aux agents publics transférés les droits et devoirs liés au statut et à la fonction exercée et promouvant l'évolution professionnelle de chacun.

Elle se présente sous la forme suivante :

- Article 1 Objet,
- Article 2 Pilotage de la fusion,
- Article 3 Gouvernance,
- Article 4 Projets de territoire,
- Article 5 Statuts, intérêt communautaire et compétences de la future agglomération,
- Article 6 Impacts de la fusion sur les organismes tiers,
- Article 7 Transparence budgétaire, financière et fiscale,
- Article 8 Solidarité financière (services mutualisés, PFF, FPIC...),
- Article 9 Les personnels,
- Article 10 Evaluation.

Au cours du débat sont notamment évoqués : les interrogations subsistantes sur les dispositifs de ZRR et les attributions de DSR, le tableau des compétences et le calendrier de leur exercice, de l'influence de la fusion sur les adhésions des communes à l'EPF SMAF, les projets de loi en cours pouvant modifier les dispositions présentées notamment quant à la territorialité des documents d'urbanisme et le calcul du FPIC,.....

Les deux documents, qui pourraient faire l'objet d'actualisation à la marge, seront soumis au vote du conseil communautaire de décembre. Les délégués sont invités à formuler d'ici là leurs interrogations ou demandes de corrections.

#### 4. CAO du 15/11/2016.

M SZYPULA donne lecture du tableau des candidatures reçues pour le marché de prestations de services pour le portage de repas de l'année 2017. Il rappelle que les prestataires 2016 sont SOGIREST pour la fabrication des repas et le Centre social de la Montagne Bourbonnaise pour la partie livraison.

Mme COULANGE précise le mode de fonctionnement du service de portage de repas avec notamment une salariée du Centre social employée à plein temps à la livraison et la gestion courante des bénéficiaires. Elle souligne par ailleurs les disfonctionnements, récurrents en période de vacances scolaire, constatés au niveau de la fourniture des repas : absences de repas pour 1 ou 2 consommateurs, changements des menus sans information, oublis des légumes,...

Il est rappelé que le service de portage de repas constitue une compétence facultative de la future communauté d'agglomération reprise pour l'exercice 2017. De fait la consultation pour l'exercice 2017 a été lancée en accord avec les services de l'agglomération.

#### *(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 57 : MARCHÉ PUBLIC PRESTATIONS DE SERVICES SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2017- ATTRIBUTION</b>
---

Monsieur le Président présente les offres des candidats qui ont soumissionné au marché de prestations de services pour le portage de repas, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, réparti en deux lots :

- lot n°1, la fabrication des repas en liaison froide ;
- lot n°2, le portage de ces repas aux bénéficiaires du service.

A l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2016, les candidatures pour les deux lots se décomposaient comme suit :

		SOGIREST (Montluçon - 03)	ELIOR (Moulins – 03)	Centre Social* (Le Mayet de Montagne- 03)
Lot n°1	Prix repas (€ H.T.)	4,23 €	4,17 €	
Lot n°2	Montant (€ H.T.)	33 060 €	33 800 €	33 050 €

\* structure associative non soumise à la TVA

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer les marchés  
du lot n°1 à l'entreprise ELIOR,  
du lot n°2 à l'association Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

**Vu** l'article 28 du code des Marchés Publics,

**Entendu** l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du centre social ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la proposition de la CAO d'attribuer le marché du lot n°1, fabrication des repas, à la société ELIOR pour 4,17€ H.T. le repas,
- **Approuve** la proposition de la CAO d'attribuer le marché du lot n°2, livraison des repas, au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise pour un montant de 33 050 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

M SZYPULA annonce qu'une seule candidature a été reçue pour le marché de gestion de la halte garderie et du Ram pour l'année 2017. Il s'agit du Centre social de la Montagne Bourbonnaise actuel attributaire dont l'offre de prix évolue de 1,2% uniquement en raison des hausses réglementaires de salaire et de cotisations.

Eu égard au contexte de fusion, la consultation pour l'exercice 2017 a été lancée en accord avec les services de l'agglomération.

**(texte intégral de la délibération)**

<b>N°2016/ 58: MARCHÉ PUBLIC PRESTATION DE SERVICE 2017 GESTION D'UNE HALTE GARDERIE ET D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS</b>
--

Monsieur le Président expose :

La Halte Garderie est agréée pour 10 places et 1 d'urgence, elle accueille chaque enfant de façon occasionnelle et non régulière. Depuis son ouverture sur 4 jours en 2014, la structure présente un taux d'occupation (+de 75%) en constante progression. Le Relais d'Assistants Maternels présente une fréquentation satisfaisante et répond particulièrement bien aux besoins des parents et professionnels du secteur.

Le cahier des charges pour la gestion 2017 des structures petite enfance « Féebout'chou » prend en compte : - la signature d'un nouveau contrat enfance 2016-2019 avec la CAF,  
- la perspective de fusion en restant sur les bases d'un projet éducatif raisonné.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2016 pour choisir le prestataire chargé de la gestion de la halte garderie et du relais assistants maternels du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Une seule offre a été reçue provenant du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise. Cette offre, conforme au cahier des charges, s'élève à 96 973 € H.T.\* structure associative non soumise à la TVA.

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'association Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil de jeunes enfants 2014-2017 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

**Entendu** l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du centre social ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la proposition de la CAO d'attribuer le marché de gestion d'une halte garderie et d'un relais assistants maternels pour 2017 au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise pour un montant de 96 973 € H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

## **5 Plan d'eau de St Clément : vente des parcelles de l'accrobranche.**

M BLETTERY rappelle le contexte de la proposition de cession de parcelles supportant l'activité accrobranche au plan d'eau du Mayet de Montagne / Saint Clément. La société Aventure extrême exploite depuis 2008 le site du plan d'eau sous forme de délégation de service, celle-ci comprend notamment un parcours accrobranche réalisé par le SMAT. Son exploitant monsieur Thierry Baud souhaite, avant le 31 décembre 2018 terme de la délégation, engager de nouveaux investissements pour développer son activité. Il demande pour cela la garantie d'une maîtrise du foncier supportant l'activité et propose de l'acquérir. Le comité syndical du SMAT s'est prononcé unanimement sur le principe d'une cession de l'activité.

Un plan de situation détaillé est présenté aux membres de l'assemblée.

M SZYPULA retrace l'historique de la gestion du plan d'eau et notamment les conditions de création du SMAT avec la mise à disposition des terrains propriétés de la communauté de communes. Il rappelle par ailleurs l'exploitation à titre gratuit d'une partie des terres par des agriculteurs en contrepartie de leur entretien.

M LAZZERINI souligne l'apport de l'exploitant qui depuis des années a redynamisé le plan d'eau et permis de résoudre le problème de l'entretien du site.

M BLETTYERY précise qu'en cas de vote favorable à la cession, la procédure se poursuivra par une demande d'évaluation auprès des services des domaines et une procédure de reclassement des biens.

**(texte intégral de la délibération)**

**N°2016/ 66 : PLAN D'EAU DU MAYET DE MONTAGNE / SAINT CLEMENT  
VENTE DES PARCELLES DE L'ACCROBRANCHE**

Monsieur le Vice - président expose,

Le délégataire exploitant l'accrobranche sur la base nautique du Mayet de Montagne / Saint Clément a fait part au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise (SMAT) de son souhait d'acquérir le matériel et les parcelles nécessaires au développement de son activité.

Le Comité Syndical du SMAT s'est prononcé unanimement sur le principe d'une cession de l'activité.

Les dites parcelles sont la propriété de la Communauté de communes qui les a mises à disposition du SMAT en 2004 pour l'exercice de ses compétences.

Il est donc proposé de se prononcer sur la vente du parcellaire situé lieu dit Le Ray Galant sur la commune de Saint Clément ainsi qu'il suit :

Parcelles	Contenance Initiale			Contenance retenue			Observations
	Ha	a	Ca	Ha	a	Ca	
A 53	1	03	08	0	99	08	Enclave correspondant à l'emplacement du mât départ de la cascade de tyrolienne
A 54	0	46	98	0	46	98	
A 55	0	17	38	0	17	38	
A 57	2	00	02	2	00	02	
A 58	0	82	25	0	82	25	
A 61	0	19	96	0	09	50	Partie se trouvant à l'ouest de la clôture. Le chemin reste propriété de la collectivité
				<b>4</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>TOTAL</b>

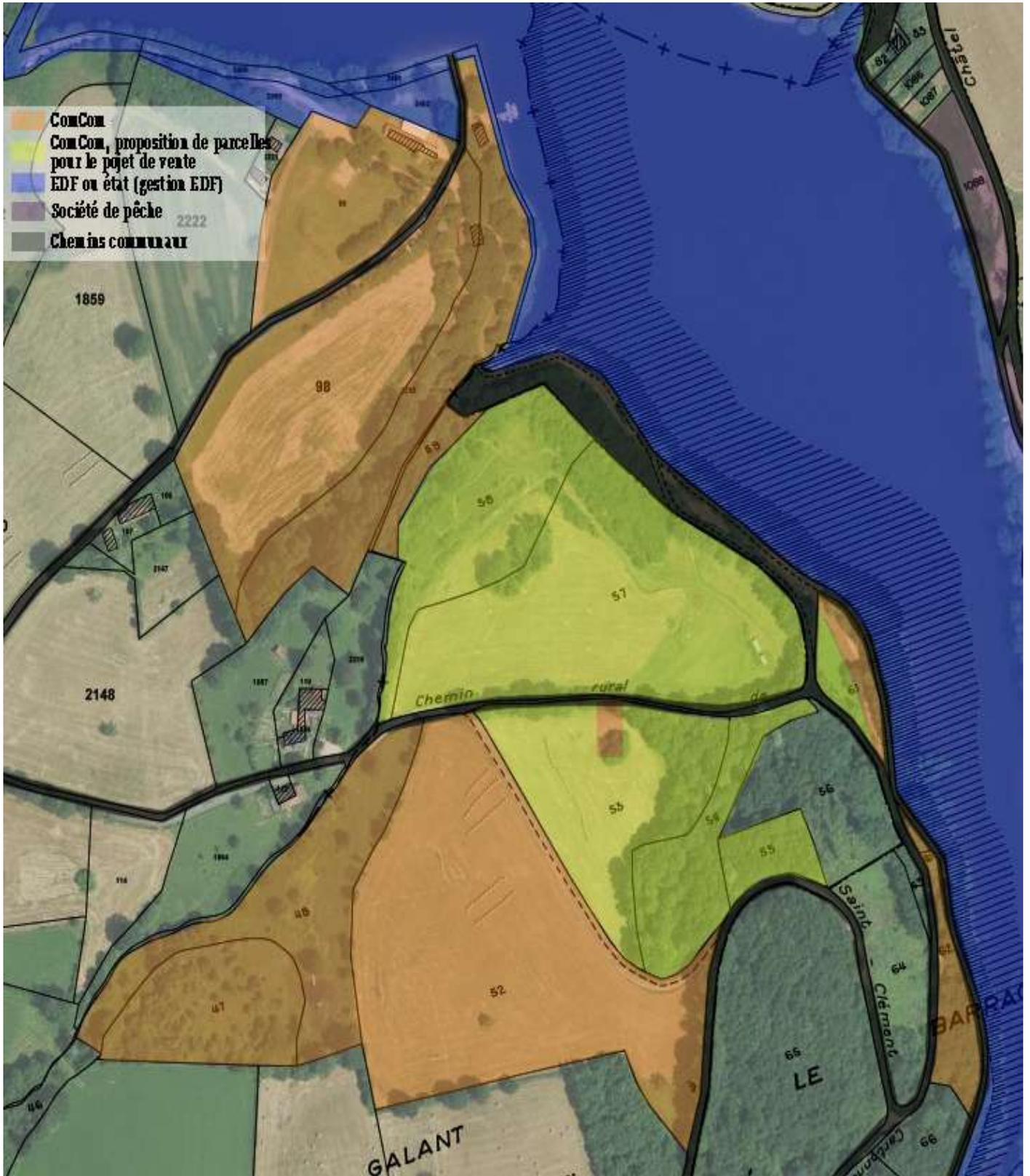
(Plan de situation en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, procède à un vote à bulletin secret à la demande des 28 délégués représentants plus d'un tiers des membres présents.

Par 19 bulletins Pour, 9 bulletins Contre et 4 bulletins Blancs.

- **Approuve** le principe d'une cession du parcellaire ci-dessus désigné.



## 6. Demande de location bâtiment A rue R. Degoulange – Thérapeute acupuncteur

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 59 : DEMANDE DE LOCATION DE BUREAU BATIMENT A THERAPEUTE ACUPUNCTEUR

Monsieur le Président expose,

Le cabinet de sage femmes qui occupe un local de 11,50 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment A au 26 rue Roger Degoulange a demandé la résiliation de son bail qui prendra fin, après préavis, le 8 décembre 2016.

Monsieur Philippe DECONCHAS, Thérapeute Acupuncteur, exerce sur rendez vous à son domicile lieu dit Les Martinants à Nizerolles. Il souhaiterait prendre en location le dit local aux mêmes conditions à compter du 15 décembre 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de contractualiser une location de deux ans sous forme de bail dérogatoire reprenant les conditions générales des contrats de courte durée en cours.

**Vu** le projet de contrat de bail dérogatoire qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de contrat de location de courte durée avec Monsieur Philippe DECONCHAS au prix de 702,48 € annuel (soit 5,09 au m<sup>2</sup>),
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le dit bail dérogatoire.

## 7. Atelier PER II ZA de Mornier Bail à la Société TOUTENBOIS

M. SZYPULA expose le projet de contrat de bail commercial 3, 6, 9 avec la société TOUTENBOIS modifié suite aux observations formulées en conseil communautaire du 20 septembre dernier (contrat de bail annexé au présent compte rendu).

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 60 : ATELIER DU PER II ZONE D'ACTIVITES DE MORNIER BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TOUTENBOIS.

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence Rural 2<sup>ème</sup> génération (PER II) la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a réalisé un bâtiment bois en zone d'activités de Mornier. Ce bâtiment est destiné à accueillir l'atelier de fabrication de la société TOUTENBOIS, partie prenante et maître d'ouvrage de l'opération « équipements de fabrication » du PER II, dont le dirigeant Monsieur Sébastien BARRAUD s'est engagé à sa location conformément au protocole d'accord signé en février 2014.

La société TOUTENBOIS occupe les locaux notamment du fait de l'installation des machines de production et de leur raccordement à la centrale d'aspiration nécessaire aux tests de fiabilité. Il reste par ailleurs de petits travaux de sécurisation (barreaux aux fenêtres, renforcement des fermetures des portes) qui seront pris en charge par le locataire.

Il est proposé d'établir un bail commercial de neuf ans avec la société TOUTENBOIS à compter du 1 décembre 2016.

**Vu** la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvée par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

**Vu** la délibération n° 2014-17 du 20 février 2014 approuvant le protocole d'accord avec la société TOUTENBOIS pour l'occupation du bâtiment bois construit en zone d'activités de Mornier,

**Vu** l'avis des services départementaux de France Domaine en date du 25 mai 2016,

**Vu** la délibération n° 2016-47 du 19 juillet 2016 fixant le tarif de location de l'atelier du PER II à 3,80 € H.T. du m<sup>2</sup> mensuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Valide** le projet de contrat de bail commercial annexé à la présente,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le contrat de bail avec la société TOUTENBOIS.

## **8. ZA de Mornier bâtiment I demande de travaux de Monsieur TARTARIN**

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 61 : ZONE D'ACTIVITES DE MORNIER – BATIMENT 1  
AUTORISATION DE TRAVAUX M.TARTARIN.**

Monsieur le Président expose,

Monsieur Cédric TARTARIN occupe l'ensemble les cellules 2 à 6 du bâtiment 1 de la Zone d'activités de Mornier.

Par courrier du 10 novembre 2016, Monsieur TARTARIN sollicite l'autorisation de la communauté de communes pour créer une ouverture de dimension 120 L x 240 H entre les cellules 3 et 4 afin de permettre une circulation entre la zone de stockage et celle de l'atelier.

L'article 12 du contrat de bail commercial stipule que le locataire « devra rendre les lieux loués en parfait état correspondant à l'état primitif, ou à défaut, régler au bailleur le coût des travaux de remise en état ».

**Vu** la délibération N°2011-40 du 21 juillet 2011 approuvant le contrat de bail commercial avec Monsieur Cédric TARTARIN pour l'occupation des cellules 2 et 3 du bâtiment 1 en ZA de Mornier,

**Vu** la délibération n° 2015-54 du 16 juillet 2015 approuvant le contrat de location de courte durée avec Monsieur Cédric TARTARIN pour l'occupation des cellules 4 à 6 du bâtiment 1 en ZA de Mornier,

**Considérant** la demande de travaux de Monsieur TARTARIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 1 Abstention et **31voix Pour**,

- **Autorise** Monsieur Cédric TARTARIN locataire à effectuer les travaux d'ouverture de la cloison séparant les cellules 3 et 4 du bâtiment 1 de la ZA de Mornier,

## **9. Inventaire de la CCMB information**

Les délégués communautaires ont été destinataires de l'état de l'actif de la communauté de communes à la date du 10 novembre 2016. Les biens de la communauté de communes sont intégralement transférés à la nouvelle communauté d'agglomération à compter du 1 janvier 2017.

## **10. Admission en non valeurs et créances éteintes**

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 62 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes est saisie par Madame la Trésorière communautaire de demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de l'EPCI. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la communauté de communes que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Pour la Communauté de Communes cette admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Au titre des créances irrécouvrables, on distingue, depuis 2012, les « admissions en non valeurs » qui constituent des créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, des « admissions en créances éteintes » dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre de procédures de redressement personnel (particulier) ou d'insuffisance d'actif (professionnel).

Les admissions de créances irrécouvrables proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2007 – 2016 pour un montant total de 605,94 €.

	Nb débiteurs	Nb titres	Montant	Natures créances
<b>Non valeurs</b>	3 particuliers	7	513,86	Portage repas (2007-2014)
<b>Créances éteintes</b>	1 particulier	8	92,08	Halte garderie (2015-2016)

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par Madame la Trésorière communautaire en date du 28 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 voix Contre, 1 Abstention et **29 voix Pour**,

- **Accepte** l'admission en non valeurs des créances proposées pour un montant de 513,86 €,
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées pour un montant de 92,08 €,
- **Dit** que les crédits de dépenses correspondantes seront inscrits aux articles 6541 et 6542 du Budget.

## 11. ATDA décision de retrait

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 63 : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER DECISION DE RETRAIT

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

Entre 2009 et 2014, lors de différentes Assemblées Générales, l'ATDA a décidé de compléter ces missions de bases et de créer plusieurs compétences optionnelles. La Communauté de Communes a renouvelé son adhésion par délibération du 18 février 2010 et a choisie de ne contribuer qu'au titre des missions de bases.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ATDA et dans le cadre de la fusion effective au 1 janvier 2017 il est proposé de se retirer de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

**Considérant** la fusion de la communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération de Vichy val d'Allier au 1 janvier 2017,

**Vu** la délibération du 18 février 2010 renouvelant l'adhésion à l'ATDA,

**Vu** les délibérations n°2014/59 du 22 mai 2014 et n°2015/2 du 22 janvier 2015 approuvant les modifications des statuts de l'ATDA et décidant de ne pas retenir de compétences optionnelles,

**Vu** l'article 7 des statuts de l'ATDA relatif aux conditions de retrait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Décide** de se retirer de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## 12. Dossiers subventions versement et engagement programme « habiter mieux ».

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 64: AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Monsieur le Président présente,

Trois dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

*Propriétaires occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme AFFAIRE Bernadette Sur le Pré 03250 LA GUILLERMIE	32 167,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 1 800€ habiter mieux
M GIRONDE Patrice 14 route des malavaux 03300 MOLLES	12 791,00 €	12 791,00 €	200 € habiter mieux	6 396 € + 1 079€ habiter mieux
M PINEL Fabien Gribory pré lafleu 03120 CHATELUS	24 799,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 1 800€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de subventions de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 65: OPAH 2008-2013 ET AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE VERSEMENTS DE SUBVENTION

Monsieur le Président présente,

Six dossiers de propriétaires dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'OPAH 2008-2013 et du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

*Propriétaires occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M et Mme BOUTIN Philippe Le Cognet 03300 LA CHAPELLE	22 588,00 €	19 597,00 €	200 € habiter mieux	8 888 € + 3 300€ habiter mieux
M et Mme DESVERNOIS Camille Le bourg 03250 LAVOINE	20 512,00 €	18 310,00 €	200 € habiter mieux	5 338 € + 3 300€ habiter mieux
M RAYNAUD Gabriel et Mme RICQ Annie 3 rue du Jolan 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	24 000,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 1 800€ habiter mieux
Mme DOYEN Isabelle 23 Place de l'église 03250 SAINT CLEMENT	19 931,00 €	18 495,00 €	200 € habiter mieux	7 852 € + 1 800€ habiter mieux

*Propriétaires bailleurs*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M et Mme DUFOUR Michel Mursain Pièce chevreau coté Cour 03120 CHATELUS	63 747,00 €	56 758,00 €	2 838 € +200 € habiter mieux + 1 600 € ANC	14 190 € + 1 800€ habiter mieux
M LAMY François Les Sablots 03300 LA CHAPELLE	35 945,00 €	25 364,00 €	200 € habiter mieux	6 341 € + 1 300€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** les versements des subventions à ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

### 13. Questions diverses,

Information Invitation Mme BENOIT Conseillère Régionale AURA le 1<sup>o</sup> décembre

M.CHABLE relaye l'invitation de Madame charlotte BENOIT Conseillère Régionale référente destinée aux maires et conseillers communautaires à une réunion relative à la politique régionale d'aménagement du territoire le 1 décembre prochain à 17h à l'espace Chambon de Cusset.

Information Invitation Repas avec les élus de VVA le 8 décembre

M.CHABLE relaye l'invitation du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier à un dîner à l'issue du Conseil communautaire de l'agglomération du 8 décembre prochain. Un mail personnel sera adressé aux maires et conseillers communautaires.

En marge de la séance M. BOUREL et M SZYPULA propose d'établir un bilan des actions de la Communauté de communes afin d'en retracer les incidences auprès des administrés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h 05.